

République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

Date de la convocation : 31 Mars 2022

Date d'affichage : 6 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marcel TEDESCO, maire.

Présents : Cathy GREINER, Dominique RAVEY, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anthony GIRAUD, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO

Représentés : Christine MEYER par Dominique RAVEY, Laurent NOISETTE par Jean-Claude ROMARY

Secrétaire : Monsieur Pascal DURAND

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

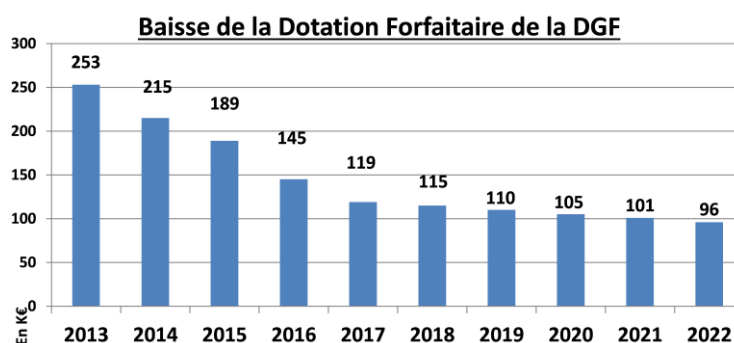
16_2022 - Vote des impôts locaux 2022 - dél. 16-2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

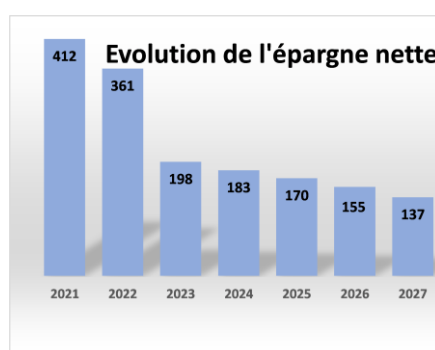
Le Maire rappelle à l'assemblée que la principale recette de la commune reste les impôts locaux prélevés auprès des contribuables qui représentent plus de 45 % des recettes réelles de la collectivité.

Il précise que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a transféré aux communes la part départementale de la taxe sur le foncier bâti qui, cumulée avec le taux communal, s'élevait à 31,20 %.

Malgré ce rééquilibrage, les recettes communales accusaient toujours un déséquilibre de plus de 100 000 € consécutif à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.



Afin de préserver l'autofinancement de la collectivité et d'anticiper la perte de ressource financière liée à la fin de l'exploitation des sablières (- 180 000 €), les élus ont été contraints de fixer à 34,20 % le taux du foncier bâti, ce qui a augmenté le produit fiscal de 50 000 € environ.



Cette année, le Maire propose de maintenir le taux fixé en 2021 d'autant plus que les bases vont être revalorisées de 1,034 pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation conformément aux dispositions de la loi de finances 2018.

En conséquence, le Maire souhaite que les élus municipaux confirment les orientations de la commission des finances et maintiennent le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **34,20 % pour 2022**. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure également inchangé à **35,24 %**.

Le Maire présente le produit fiscal estimé qui s'établit en 2022 à **625 530 €**.

PRODUIT FISCAL DE FLAVIGNY - 2022			
	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	1 777 000	34,20%	607 734 €
Foncier non bâti	50 500	35,24%	17 796 €
	1 827 500		625 530 €

Avant de procéder au vote, le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ce produit fiscal, l'attribution de compensation émanant de la Communauté de Communes Moselle Madon qui s'élève à 291 421 € et est inscrit au compte 73211 "Attribution de compensation" du BP 2022.

Il faut également majorer ce produit des allocations compensatrices pour un montant de 31 356 € inscrit au compte 74834 « Compensation taxes foncières ». Ces attributions sont versées pour compenser la politique nationale envers les professionnels et les agriculteurs. Enfin, une somme de 7 248 € est encore prise en compte au titre de la taxe d'habitation pour les foyers

encore assujettis. L'ensemble de la fiscalité correspond donc à une recette globale de **955 555** €, ce qui représente plus des 2/3 des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

17_2022 - Vote du budget primitif 2022 - budget général - dél. 17-2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

En préambule, le Maire rappelle que le budget communal est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année ainsi que ses principales fonctions :

- C'est d'abord un acte de prévision car il constitue en premier lieu une estimation des dépenses et des recettes pour l'année à venir et permet ainsi de définir le montant du prélèvement fiscal à opérer (vote des impôts locaux),
- C'est également un acte d'autorisation car il illustre le principe selon lequel le Maire ne peut effectuer des dépenses et prélever des recettes que si l'autorisation lui en a été donnée par l'assemblée délibérante,
- Enfin, c'est une décision politique fondamentale car il traduit, en termes financiers et fiscaux, les orientations fixées par le conseil municipal.

Le Maire présente ensuite les grandes masses budgétaires sur la base d'une note synthétique.

Il rappelle que le résultat reporté en fonctionnement, décidée lors de l'approbation du compte administratif, s'élève à : **1 198 343 €**. Cet excédent, ajouté au solde des recettes et des dépenses prévisionnelles 2022, soit 221 657 €, permet de transférer en recettes d'investissement une somme de 1 420 000 € pour financer de nouveaux investissements.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les charges générales subissent une augmentation pour faire face à la hausse du coût de l'énergie. Avant une prochaine baisse liée au repositionnement du poste de secrétaire de Mairie en catégorie B, les frais de personnel augmentent également de 20 000 € pour financer cette année charnière où des transitions sont nécessaires.

En ce qui concerne les subventions aux associations, une enveloppe de 30 000 € a été inscrite au compte 6574, comme l'an dernier, afin de soutenir les activités associatives malmenées par la crise sanitaire.

Cette enveloppe restera à disposition des associations qui n'ont pas encore déposé leur demande et servira de réserve pour celles qui rencontreraient de réelles difficultés non encore identifiées. Par ailleurs, sur ce même chapitre 65, une participation financière de 25 000 € est également affectée à Familles Rurales (Resto Loisirs) conformément au contrat "enfance-jeunesse" en cours de renouvellement.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, il s'agit essentiellement du résultat excédentaire de 2021 pour 1 676 365 € et de l'épargne brute de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 420 000 €. A cet autofinancement, s'ajoutent des subventions pour le projet intergénérationnel de 350 000 € et 47 467 € de reliquat de subventions des années précédentes. Enfin, rappelons également les restes à réaliser 2021 qui comprennent notamment les subventions déjà notifiées du projet intergénérationnel et la participation de la CCMM pour un montant de 2 376 925 €.

Grâce au virement du fonctionnement évoqué plus haut, il est proposé d'investir cette année 3 751 835 € de travaux dont 2 351 835 € dédiés au projet intergénérationnel.

Sont notamment compris dans les nouveaux projets d'investissement 2022 :

- L'ACQUISITION DE TERRAINS et DE MATERIEL : Il s'agit de l'acquisition d'un terrain de l'indivision ARNOULD Jean qui est situé dans l'emprise de l'OAP n°2 « Les Jardins du Breuil » et de divers matériels pour 180 000 €,
- DES TRAVAUX de BATIMENTS : Cela concerne l'aménagement de rangements aux écoles et la restructuration de la garderie périscolaire ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures de la Poste pour un total de 140 000 €,
- DES TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS : Ils correspondent à l'éclairage public, l'équipement du Chaubourot, à l'arborétum de la Moselle et au remplacement des plaques de rues pour un montant global de 350 000 €,
- LA REFECTION DES RUES DU VILLAGE : Il s'agit de la réfection des rues de Lucey et du Creux-Chemin et d'une provision pour l'aménagement de la rue de Mirecourt qui sera réalisé après le projet intergénérationnel et l'aménagement du quartier durable soit un total de 730 000 €,
- LE RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE : Enfin, le complément de financement du projet intergénérationnel pour un montant de 2 351 835 € est également inscrit au budget primitif 2022, ce qui porte cette opération à 4 730 971 € avec les restes à réaliser et les dépenses déjà réglées.

Enfin, pour permettre l'autofinancement des travaux et des études du budget annexe "Quartier durable" dans l'attente des cessions immobilières, un emprunt de 650 000 € a été inscrit en recette d'investissement au compte 16 "emprunts en euros" et une dépense identique au niveau investissement a été prévue au compte 27 "autres immobilisations financières". A l'issue de la commercialisation, les recettes provenant des ventes de terrains seront réintégrées sur le budget général.

Après cet exposé, le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote de ce budget primitif 2022.

18_2022 - Vote du budget primitif 2022 - Quartier durable - dél. 18-2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

Après avoir voté le budget principal de la commune, le Maire déclare que la collectivité peut parfois être amené à établir un budget annexe distinct pour la gestion de services spécialisés.

C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de gérer un service public industriel et commercial comme la distribution de l'eau, la desserte de l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères ou **l'aménagement d'un lotissement**.

Le Maire rappelle la passation récente d'un marché public avec le Groupement AH ARCHITECTE-SEFIBA concernant l'étude d'un quartier durable en lien avec le projet intergénérationnel situé rue de Mirecourt.

Ce programme devrait aboutir à l'aménagement de terrains à bâtir destinés aux primo-accédants afin de compléter l'offre immobilière du centre-bourg.

Conformément à la réglementation, un budget annexe a été créé l'an dernier pour isoler financièrement cette opération immobilière du budget général.

Par ailleurs, les lotissements réalisés directement par une collectivité locale sont soumis de plein droit à la TVA et ont un suivi particulier en comptabilité de stock en vertu des annexes 21 et 22 du tome 1 de l'instruction M14.

Il conviendra également d'opérer le transfert des terrains concernés de l'actif communal à celui du lotissement afin de permettre leur cession à l'issue de l'aménagement.

Le Maire présente ensuite le projet de budget annexe « Quartier durable » qui a été établi en collaboration avec le Trésorier.

Après cet exposé, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER le vote de ce budget annexe « quartier durable » 2022 présenté en équilibre pour un montant de 650 000 € HT au niveau de la section de fonctionnement et de 666 876 € au niveau de l'investissement.

19_2022 - Attribution des subventions aux associations - dél. 19-2022 - Rapporteur : Dominique ROUSSEAU

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

Dominique ROUSSEAU, Vice-Président de la commission « vie associative » informe l'assemblée que le Conseil Municipal procède habituellement à la répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions associatives lors de la séance du vote du budget primitif.

Il rappelle que, depuis 2 ans, la crise sanitaire a mis à l'arrêt l'ensemble des activités culturelles et sportives ainsi que toutes les cérémonies commémoratives et que l'on n'a pas pu encore mesurer l'impact réel de cette pandémie sur le monde associatif.

Pour tenir compte de cette situation particulière, il a été décidé d'inscrire, comme en 2021, une somme de 30 000 € au BP primitif contre 20 000 € les autres années. Cette enveloppe pourra être utilisée tout au long de l'exercice 2022 pour soutenir la reprise des activités et les associations qui rencontreraient des difficultés. Le solde pourra être éventuellement attribué à des manifestations exceptionnelles ou la réalisation d'actions d'animation à vocation culturelle et de lien social.

En ce qui concerne les aides financières à Familles Rurales, elles concernent désormais exclusivement les activités de Resto Loisirs (périscolaire, accueil de loisirs le mercredi, les petites vacances et les vacances d'été) pour un montant de 25 000 € puisque la compétence « petite enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Moselle Madon. Sur la base de la convention d'objectifs qui va faire l'objet d'un renouvellement cette année, une somme de 25 000 € est affectée à Resto Loisirs conformément au contrat enfance-jeunesse qui lie la commune à la CAF.

Globalement, c'est donc une enveloppe de 55 000 € (article 6574 - page 11 du BP 2022) qui est budgétisée pour favoriser le fonctionnement des associations locales, soit environ 5 % des dépenses de fonctionnement totales.

Après avoir rappelé l'attachement de la commune à la vie associative locale, Dominique ROUSSEAU présente les différentes propositions qui ont été étudiées et validées par les membres de la commission (voir tableau ci-joint).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions feront l'objet d'un vote individuel mais certains conseillers n'y prendront pas part lorsque la subvention concerne l'association au sein de laquelle ils exercent une responsabilité au sein du Bureau.

Si des conseillers municipaux sont concernés, le Maire propose donc un vote en deux temps :

1. Un vote pour les associations dont aucun conseiller municipal n'est membre du Bureau,
2. Un vote pour les associations concernées.

Lors de ces votes, les conseillers municipaux intéressés quitteront alternativement la séance au moment de la décision pour leur association afin de ne pas influencer les autres membres du conseil municipal.

Christian BOURGAUX quitte la séance pour le vote des Anciens combattants, du Souvenir Français et de l'ARPA validé par 18 voix POUR

Séverine HUSSON quitte la séance pour le vote de Flav Danse validé par 18 voix POUR

Frédérique SIMONIN quitte la séance pour le vote des Traits Vivants validé par 18 voix POUR

Marie-Claude CARDOT et Cathy GREINER quittent la séance pour le vote Loisirs et Culture validé par 17 voix POUR

Dominique ROUSSEAU quitte la séance pour le vote de La Croix Blanche validé par 18 voix POUR

Les autres subventions sont attribuées à l'UNANIMITE des 19 votants.

20_2022 - Renouvellement de la convention d'objectifs passée avec Familles Rurales dans l'attente de la signature du Contrat Enfance Jeunesse - dél. 20-2022 - Rapporteur : Dominique ROUSSEAU
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a passé une convention d'objectifs avec Familles Rurales pour la gestion des activités en faveur de la petite enfance organisées par Resto Loisirs et la Crèche FLAMINI. Cette convention était liée au contrat "enfance-jeunesse" mis en place entre la collectivité et la CAF de 2018 à 2021. Ce contrat, à dimension communautaire, est en cours de renouvellement pour la période 2022-2024 et ne sera pas soumis à l'approbation des élus avant la fin de cette année.

Pour permettre à Familles Rurales de disposer de la trésorerie suffisante dans l'attente de la passation de la nouvelle convention d'objectifs, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- RAPPELLE que depuis le transfert de la compétence « Petite enfance » à la CCMM, c'est cette dernière qui contractualise avec Familles Rurales pour la crèche FLAMINI,
- DONNE SON ACCORD sur la poursuite des aides financières à RESTO LOISIRS sur la base des versements 2021, soit « Périscolaire » = 2 381 € ; « mercredis récréatifs » 1440 € ; « ALSH petites-vacances et vacances d'été » = 20 428 € ; soit un montant total de 24 249 €. A cette somme, il faut ajouter la mise à disposition de deux ATSEM pendant le temps de midi pour un montant estimé à 6 132 € en 2021. Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 au compte 6574 "Subvention aux personnes de droit privé",

- AUTORISE la mise à disposition du personnel de Resto Loisirs lors de la mise en place d'un service d'accueil minimum en cas de grève des enseignants (25 % de l'effectif) et le remboursement de cette mise à disposition sur la base du taux horaire en vigueur au sein de l'association.

21_2022 - Création d'un poste d'adjoint administratif, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe - dél. 21-2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de disponibilité de Madame Reine AGBAHOUNGBA, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) exerçant les fonctions d'agent d'accueil et de services à la population, qui quitte la collectivité pour suivre son époux muté dans une autre région.

Cette mise en disponibilité prendra officiellement effet le 1^{er} septembre 2022.

Toutefois, afin d'assurer une phase de transition avec Madame Reine AGBAHOUNGBA et d'élargir les possibilités de recrutement, le Maire, vu le budget et le tableau des effectifs, propose à l'assemblée de créer dès le 1er mai prochain l'emploi d'agent d'accueil et de services à la population à temps complet (35/35^{ème}) sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Les emplois correspondant aux grades non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération du Conseil municipal après avis du comité technique dès que le recrutement sera effectif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération relèvera de l'un des échelons de la grille de rémunération correspondant à son grade du recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

22_2022 - Restitution MAPA Rénovation de l'éclairage public - dél. 22-2022 - Rapporteur : Jean-Claude ROMARY

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

Jean-Claude ROMARY, 4^e Adjoint responsable des travaux, informe l'assemblée que suite à la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal avait décidé le lancement d'un marché public à procédure adaptée pour la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village, l'installation de prises pour les illuminations sur les candélabres et la dépose du réseau numéricable désormais hors service.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 14 mars dernier et la restitution de l'analyse des offres le 21 mars 2022.

A l'issue de cette analyse, la commission a proposé d'engager les négociations avec l'ensemble des candidats conformément à l'article 9.3 du règlement de consultation.

Après avoir remercié Jean-Claude ROMARY pour son investissement sur ce dossier, le Maire propose donc que le conseil municipal suive les recommandations de la commission interne et lance les négociations avec tous les candidats pour ce MAPA conformément à l'article 9.3 du règlement de consultation.

23_2022 - Attribution des lots 11a "Chauffage" et 12 "Ascenseur" du Projet intergénérationnel - dél. 23-2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

Le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal avait décidé de déclarer sans suite le marché public à procédure adaptée pour les lots n°11a « Chauffage » et n°12 « Appareil élévateur » du projet intergénérationnel et avait autorisé le lancement d'une nouvelle consultation.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 18 mars dernier et la restitution de l'analyse des offres le 28 mars 2022.

A l'issue de cette analyse, la commission interne propose de retenir :

Lot n°11a « Chauffage » : la société AVENNA classée n°1 avec une note de 89 points pour un montant de 223 000 € HT,

Lot n°12 « Appareil élévateur » : la société A2A classée n°1 avec une note de 89 points pour un montant de 26 100 € HT.

Après ces explications, le Maire propose au conseil de retenir :

- L'offre de la Société AVENNA d'un montant de 223 000 € HT pour le lot n°11a « Chauffage »
- L'offre de la Société A2A d'un montant de 26 100 € HT pour le lot n°12 « Appareil élévateur ».

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30 .

Fait à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Marcel TEDESCO